Politique sur les services judiciaires en langue française

Un comité sur les services judiciaires en langue française a été mis sur pied et s’est vu confier le mandat suivant:

«Des représentants du ministère de la Justice (Services judiciaires et Poursuites), la Commission d’aide juridique de la Saskatchewan et l’Office de coordination des affaires francophones se concerteront avec l’Association des Juristes d’expression française de la Saskatchewan (AJEFS) et l’Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) pour améliorer la prestation des services judiciaires en langue française dans la province de la Saskatchewan, en tenant compte des propositions de l’AJEFS contenues dans ses mémoires de mars et de novembre 2001 qui ont été soumis au ministre de la Justice. Une politique écrite sur les services judiciaires en langue française sera élaborée et présentée au ministre de la Justice au plus tard le 31 août 2002.»

Les questions qui sont abordées dans cette politique relative à la prestation de services judiciaires en langue française sont les suivantes:

* l’éventail des domaines pour lesquels seront offerts des services judiciaires en langue française;
* l’institutionnalisation de la capacité d’offrir des services judiciaires en langue française; et
* l’assurance d’un environnement positif pour favoriser la prestation de services judiciaires en langue française.

Une entente de cinq ans, appelée l’« Entente-cadre sur la promotion des langues officielles », a été signée au début de l’an 2000 entre le gouvernement fédéral et la province de la Saskatchewan. Cette entente a pour but d’assurer un financement pluriannuel grâce à un mécanisme de coopération entre le Canada et la Saskatchewan, en vue de promouvoir la prestation de services de qualité en langue française, là où ils s’imposent, et de renforcer la vitalité de la communauté francophone. Un des objectifs explicite de cette entente consiste à s’assurer que la capacité en langue française des tribunaux est maintenue et améliorée.

Le ministre de la Justice a souligné l’importance pour le gouvernement de la Saskatchewan d’élaborer une politique relative à la prestation de services judiciaires en français qui renforcera l’engagement du gouvernement relativement à la capacité en langue française des tribunaux.

**L’éventail des domaines**

Des services judiciaires en langue française seront offerts dans les domaines visés par la Partie XVII du Code criminel. Ces services seront aussi accrus pour répondre à la demande de procès en langue française dans d’autres domaines, notamment de procès pour des infractions sanctionnées par des lois provinciales. Toutes les demandes de procès en langue française seront satisfaites, sauf circonstances exceptionnelles. On assurera, entre autres, la présence d’un juge, d’un greffier, d’un avocat de l’aide juridique et d’un procureur de la poursuite qui parlent français, ainsi que d’un interprète pour les témoins.

**L’institutionnalisation de la capacité d’offrir des services judiciaires en langue française**

La Division des services judiciaires désignera un minimum de deux postes de greffier ou greffière pour la prestation de services judiciaires en langue française; la Division des poursuites désignera un minimum de deux postes de procureur de la poursuite pour la prestation de services judiciaires en français; l’Aide juridique fournira un minimum de deux avocats de l’aide juridique pour la prestation de services judiciaires en langue française (cela se fera en faisant appel aux ressources permanentes de l’aide juridique ainsi qu’à des avocats de la défense du secteur privé que l’on engagera à contrat); et un minimum de deux postes de juge à la Cour provinciale seront désignés pour la prestation de services judiciaires en langue française. Étant donné que la demande projetée de services judiciaires en langue française s’avère plus grande à Regina et à Saskatoon, on s’accorde à reconnaître qu’il serait souhaitable que les titulaires de ces postes travaillent, dans la mesure du possible, à partir de Regina et de Saskatoon.

Les greffiers de la cour agiront comme coordinateurs des services en langue française. Ils seront chargés de répondre en anglais et en français aux questions touchant les services judiciaires en français et travailleront de concert avec les procureurs de la poursuite, le personnel de l’aide juridique et les avocats de la défense du secteur privé et les juges de la Cour provinciale à la coordination des demandes de procès en langue française.

La désignation de postes qui doivent offrir des services judiciaires en langue française fera en sorte que lorsqu’une vacance surviendra à l’un de ces postes, s’enclenchera automatiquement un processus de recrutement pour trouver un titulaire capable d’offrir des services judiciaires en langue française. Le candidat éventuel à un poste de greffier de la cour, d’aide juridique ou de procureur de la poursuite passera un test d’aptitudes linguistiques, administré par un établissement reconnu, avant qu’une offre d’emploi à l’un de ces postes désignés ne lui soit offerte. On prend aussi l’engagement de faire régulièrement une revue des exigences des services judiciaires en langue française pour déterminer s’il y a toujours un nombre suffisant de postes désignés.

**L’assurance d’un environnement positif pour favoriser les services judiciaires en langue française.**

***Il importe que tous ceux qui sont engagés dans le processus judiciaire comprennent leur obligation d’offrir des services en langue française et que tous les citoyens et citoyennes soient informés que des services judiciaires sont offerts dans les deux langues officielles.***

La politique sur les services judiciaires en langue française doit être suivie par tous les prestataires de services à l’intérieur du système judiciaire (personnel judiciaire, avocats de l’aide juridique, personnel de la poursuite). La magistrature est aussi appelée à se conformer à cette politique. On élabore présentement des outils de promotion destinés à rendre le milieu judiciaire plus réceptif à cette politique, parmi lesquels il faut mentionner: la distribution de cette politique, l’amélioration de la signalisation dans les cours de justice au sujet de la politique des services judiciaires en langue française, des dépliants, disponibles dans nos cours, pour fournir de l’information au sujet des services judiciaires en langue française, un programme de formation pour le personnel judiciaire, les avocats de l’aide juridique et le personnel de la poursuite, ainsi qu’une formation plus poussée en français pour la magistrature. Un répertoire de ressources pour la prestation de services judiciaires en langue française pourra être consulté dans tous les établissements judiciaires, les bureaux d’aide juridique et les bureaux des procureurs de la poursuite.

Des représentants du ministère de la Justice de la Saskatchewan, de la Commission d’aide juridique de la Saskatchewan et de l’Office de coordination des affaires francophones collaboreront avec l’AJEFS et l’ACF à la mise au point de ces outils de promotion pour assurer un environnement favorable à la prestation de services judiciaires en langue française et prendront en considération la question des soutiens administratifs nécessaires à la création de ces postes bilingues.

Le ministère de la Justice de la Saskatchewan, la Commission d’aide juridique de la Saskatchewan et l’Office de coordination des affaires francophones réclameront par le biais du processus budgétaire annuel le financement qui sera nécessaire pour mettre en place les outils de promotion et s’assurer d’un environnement positif.

3 septembre 2002